



CONTRAT D'INSCRIPTION PORTAIL SANTE 2019-2020

Contrat N° :

Date :

PRIMANT	2926 €
Incluant tous les services de la MDEP	
Acompte versé€
Règlement chèque(s)€
Total à régler€

Réservé à la MDEP
<input type="radio"/> Dossier Accepté
<input type="radio"/> Dossier Incomplet
<input type="radio"/> Dossier Refusé

Cadre réservé au candidat

NOM et PRENOM:.....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE:..... à Nationalité :

ADRESSE :

Ville et Code Postal :

Tel: Email :

LYCEE FREQUENTE EN TERMINALE:.....

Inscription avant les résultats du BAC : OUI / NON

Si NON : Année..... Série : Mention:

Si OUI : Série BAC Spécialité : Mention :

Orientation(s) Souhaitée(s) : Médecine Dentaire Maïeutique Pharmacie Kinésithérapie

Cadre réservé au responsable légal

NOMS et PRENOMS Parents :

ADRESSE COMPLETE:

Tel : Mère : Père :

Email: Mère : Père :

Profession : Mère : Père :

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte sans réserve les conditions d'inscription et les conditions générales.
Une fois la signature de la fiche d'inscription et des conditions générales, le représentant légal ou l'étudiant a 14 jours pour se rétracter et pouvoir être remboursé. Passé ce délai, l'année est due.

Date :
Signature de l'étudiant (e)
« Lu et approuvé »

Date :
Signature du responsable légal
« Lu et approuvé »

Date :
Signature de la MDEP



CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Conditions d'inscription

Les inscriptions à la MDEP sont ouvertes aux étudiants à partir du 01 décembre et sont possibles sur notre site internet www.mdep.fr, par courrier LA MDEP-48 RUE DU BERCEAU 13005 MARSEILLE, et par téléphone au 06.63.15.28.46 pour prise de rendez-vous.

Les inscriptions se font en 2 étapes : Préinscription et Inscription définitive.

- Préinscription : du 01 Décembre jusqu'aux résultats au Baccalauréat

Lors du 1^{er} entretien, l'étudiant ou le responsable légal devra fournir les documents suivants :

- La fiche d'inscription et Les conditions générales dument remplies et signées**
 - Bulletins du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre de la classe de terminale**
 - Lettre de motivation**
 - Chèque d'acompte de 400 euros à l'ordre de la MDEP (qui sera encaissé après les résultats au Baccalauréat, et restitué en cas d'échec au Baccalauréat sur justificatif des notes, ou si dossier refusé par la MDEP).**
- Inscription : dès les résultats au Baccalauréat

Les étudiants préinscrits dont le dossier est accepté par la MDEP (apprécié en fonction du dossier scolaire et des places disponibles) devront IMPERATIVEMENT fournir les pièces suivantes lors de la remise du dossier définitif :

- La fiche d'inscription et Les conditions générales dument remplies et signées**
- Bulletins du 3eme trimestre de la classe de terminale**
- 3 enveloppes timbrées**
- 2 photos d'identité**
- Règlement par chèque (ou plusieurs chèques) à l'ordre de la MDEP de la TOTALITE DU SOLDE RESTANT DU.**

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Pour tout dossier accepté par la MDEP, l'étudiant ou le responsable légal disposera d'un délai de 14 jours à compter de la date de signature de la fiche d'inscription et des conditions générales pour se rétracter et pouvoir être remboursé des sommes versées. (Article L121-21 du code de la consommation et formulaire de rétractation)

Passé ce délai, l'inscription devient définitive POUR TOUTE LA DUREE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE. AUCUN REMBOURSEMENT NE POURRA ETRE EFFECTUE.



ARTICLE 2 : Conditions de Paiement et Modalités

Les prix sont en euros Toutes Taxes Comprises.

FORMULE PORTAIL SANTE

2926 euros TTC

Le paiement devra être effectué par chèque à l'ordre de la MDEP, avec possibilité d'un échelonnement en 2, 5 ou 10 fois sans frais supplémentaires.

L'étudiant ne pourra prétendre à aucun remboursement (en dehors du cas d'échec au Baccalauréat), notamment en cas d'abandon de sa part à n'importe quelle période de l'année universitaire.

La MDEP fournit les cours des quadrimestres 1 et 2 ainsi que les annales des années antérieures sur clef USB. (Pour le format papier, le tarif sera communiqué ultérieurement).

ARTICLE 3 : Conditions de Remboursement

Les sommes versées par l'étudiant à la MDEP ne pourront être remboursées que :

- Si le dossier est refusé par la MDEP
- Si échec au Baccalauréat

Après délai de rétractation écoulé de 14 jours, aucun remboursement ne sera accordé.

ARTICLE 4 : Durée et Résiliation

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur lors de la préinscription de l'étudiant à la MDEP et s'appliquent pendant toute la durée de l'année universitaire.

Il peut y avoir résiliation du contrat liant l'étudiant à la MDEP en cas de manquement de l'étudiant aux présentes Conditions Générales.

ARTICLE 5 : Obligations de l'étudiant

1. La MDEP est réservée aux étudiants qui y sont inscrits. Les personnes non inscrites à la MDEP ne sont donc pas admises.
2. L'étudiant doit tout mettre en œuvre pour réussir le concours, motivation, quantité de travail, assiduité, et ténacité.
3. Les documents cours et QCM, codes de la porte, code serveur, clef USB, Remis à l'étudiant lors de l'inscription sont la propriété de la MDEP et ne doivent pas être communiqués aux étudiants non-inscrits.
4. Le respect des personnes qui travaillent, silence dans toutes les salles du local (sauf horaire de repas de 12h à 13h).
5. Le respect du local MDEP et du matériel : propreté et rangement dans les salles et la cafétéria, ne pas manger dans les salles de travail, et respecter la copropriété.
6. Pas de téléchargement illégal avec la connexion de la MDEP

Je reconnais avoir pris connaissance et accepte sans réserve les conditions d'inscription et les conditions générales.
Merci de recopier ci-dessous la mention « Lu et Approuvé »

Date :
Signature de l'étudiant (e)
« Lu et approuvé »

Date :
Signature du responsable légal
« Lu et approuvé »

Date d'acceptation du dossier
Cachet de la MDEP



DROIT DE DE RETRACTATION

Formulaire de rétractation pour annulation de commande

(Articles L 121-17 à L 121-23 du Code de la Consommation)

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Effets de la rétractation :

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, sans retard excessif et en, tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le présent contrat.

L'étudiant doit restituer à la MDEP tous les documents et services remis lors de son inscription.

Le règlement des cours polycopiés ne pourra pas être remboursé.

Je soussigné, déclare annuler le contrat numéro :

- Formule PORTAIL SANTE
- Formule MINEURE SANTE
- Formule Terminale PORTAIL SANTE

Date du contrat :

Nom et prénom

Nom des parents ou du représentant légal

Adresse

Date :

Signature de l'étudiant (e)

« Lu et approuvé »

Date :

Signature du responsable légal

« Lu et approuvé »



Bon de rétractation - MDEP - 48 RUE DU BERCEAU -13005 Marseille

Article L121-17 du code de la consommation

I. - Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les informations prévues aux [articles L. 111-1 et L. 111-2](#) ;

2° Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste ;

4° L'information sur l'obligation du consommateur de payer des frais lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services, de distribution d'eau, de fourniture de gaz ou d'électricité et d'abonnement à un réseau de chauffage urbain dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation ; ces frais sont calculés selon les modalités fixées à [l'article L. 121-21-5](#) ;

5° Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de [l'article L. 121-21-8](#), l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation ;

6° Les informations relatives aux coordonnées du professionnel, le cas échéant aux coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne conduite, le cas échéant aux cautions et garanties, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat.

II.-Si le professionnel n'a pas respecté ses obligations d'information concernant les frais supplémentaires mentionnés au I de [l'article L. 113-3-1](#) et au 3° du I du présent article, le consommateur n'est pas tenu au paiement de ces frais.

III.-La charge de la preuve concernant le respect des obligations d'information mentionnées à la présente sous-section pèse sur le professionnel.

NOTA : Conformément à l'article 34 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, ces dispositions introduites par l'article 9 de ladite loi s'appliquent aux contrats conclus après le 13 juin 2014.

Article L121-21 du code de la consommation

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux [articles L. 121-21-3 à L. 121-21-5](#). Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle.

Le délai mentionné au premier alinéa du présent article court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à [l'article L. 121-16-2](#) ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens et les contrats de prestation de services incluant la livraison de biens.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

NOTA : Conformément à l'article 34 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, ces dispositions introduites par l'article 9 de ladite loi s'appliquent aux contrats conclus après le 13 juin 2014.

Article L121-21-1 du Code de la Consommation

Lorsque les informations relatives au droit de rétractation n'ont pas été fournies au consommateur dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L. 121-17, le délai de rétractation est prolongé de douze mois à compter de l'expiration du délai de rétractation initial, déterminé conformément à l'article L. 121-21.

Toutefois, lorsque la fourniture de ces informations intervient pendant cette prolongation, le délai de rétractation expire au terme d'une période de quatorze jours à compter du jour où le consommateur a reçu ces informations.

NOTA : Conformément à l'article 34 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, ces dispositions introduites par l'article 9 de ladite loi s'appliquent aux contrats conclus après le 13 juin 2014.



Article L121-21-2 du Code de la Consommation

Le consommateur informe le professionnel de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration du délai prévu à l'article L.121-21, le formulaire de rétractation mentionné au 2° du I de l'article L. 121-17 ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter.

Le professionnel peut également permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site internet, le formulaire ou la déclaration prévue au premier alinéa du présent article. Dans cette hypothèse, le professionnel communique, sans délai, au consommateur un accusé de réception de la rétractation sur un support durable. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues au présent article pèse sur le consommateur.

NOTA : Conformément à l'article 34 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, ces dispositions introduites par l'article 9 de ladite loi s'appliquent aux contrats conclus après le 13 juin 2014.

Article L121-21-3 du Code de la Consommation

Le consommateur renvoie ou restitue les biens au professionnel ou à une personne désignée par ce dernier, sans retard excessif et, au plus tard, dans les quatorze jours suivant la communication de sa décision de se rétracter conformément à l'article L. 121-21-2, à moins que le professionnel ne propose de récupérer lui-même ces biens.

Le consommateur ne supporte que les coûts directs de renvoi des biens, sauf si le professionnel accepte de les prendre à sa charge ou s'il a omis d'informer le consommateur que ces coûts sont à sa charge. Néanmoins, pour les contrats conclus hors établissement, lorsque les biens sont livrés au domicile du consommateur au moment de la conclusion du contrat, le professionnel récupère les biens à ses frais s'ils ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature.

La responsabilité du consommateur ne peut être engagée qu'en cas de dépréciation des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens, sous réserve que le professionnel ait informé le consommateur de son droit de rétractation, conformément au 2° du I de l'article L. 121-17.

NOTA : Conformément à l'article 9 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, ces dispositions introduites par l'article 9 de ladite loi s'appliquent aux contrats conclus après le 13 juin 2014

Article L121-23 du Code de la Consommation

Toute infraction aux [articles L. 121-18-1 et L. 121-18-2](#) est punie d'une peine d'emprisonnement de deux ans et d'une amende de 150 000 €.

Les personnes physiques déclarées coupables encourent également, à titre de peines complémentaires, l'interdiction, suivant les modalités prévues à [l'article 131-27](#) du code pénal, soit d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise, soit d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale. Ces interdictions d'exercice ne peuvent excéder une durée de cinq ans. Elles peuvent être prononcées cumulativement.

A l'occasion des poursuites pénales exercées contre le vendeur, le prestataire de services ou le démarcheur, le consommateur qui s'est constitué partie civile est recevable à demander devant la juridiction répressive une somme égale au montant des paiements effectués ou des effets souscrits, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues à [l'article 121-2](#) du code pénal, de l'infraction définie au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du même code, les peines prévues aux 2° à 9° de [l'article 131-39](#) du même code. L'interdiction mentionnée au 2° du même article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise. Les peines prévues aux 2° à 7° dudit article ne peuvent être prononcées que pour une durée de cinq ans au plus.

NOTA : Conformément à l'article 34 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, ces dispositions introduites par l'article 9 de ladite loi s'appliquent aux contrats conclus après le 13 juin 2014.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez envoyer ce formulaire par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

MDEP

48 rue du Berceau

13005 Marseille